

**ASSURANCE COLLECTIVE COMPLEMENTAIRE  
CONTRE LES ACCIDENTS SCOLAIRES**  
Année scolaire 2021-2022  
**AUX PARENTS DES ELEVES DE NYON-MARENS**

Madame, Monsieur,

Les enfants nyonnais qui fréquentent les écoles publiques de Nyon, peuvent s'assurer **complémentairement** contre les accidents scolaires, par une police collective conclue par la Commune de Nyon auprès de la VAUDOISE ASSURANCES.

Cette **assurance complémentaire** s'étend aux accidents pouvant survenir :

- a) pendant **l'horaire scolaire**
- b) pendant **la récréation** et, pour les élèves prenant leur **repas à l'école**, pendant la **pause de midi**
- c) lors de **voyages, stages** d'orientation professionnelle, **fêtes scolaires, pratique des sports**, qui ont lieu **pendant la période scolaire** et sont **placés sous la responsabilité** de l'école,
- d) lors **d'excursions à ski, cours de ski et camps de ski, organisés par l'école**,
- e) lors de **camps d'été, organisés par l'école**,
- f) lors de la participation, avec **l'autorisation de l'école, à des collectes et à la vente d'insignes**,
- g) sur le **chemin direct pour se rendre sur le lieu de l'activité scolaire et pour en revenir**.

**Les prestations** de cette assurance sont donc les suivantes :

- A. Remboursement des frais de guérison (en complément à ceux que votre caisse maladie ne couvrirait pas), y compris frais de transport, d'hélicoptère, si nécessaire et de recherches **illimité**
- B. En cas d'invalidité permanente progressive **CHF 50'000.--**
- C. Frais de réparation ou de remplacement de lunettes, endommagées ou détruites lors d'un accident (avec blessure), à raison de 90 % de la dépense, au maximum (valeur à neuf) par enfant et par an. **CHF 300.--**

**Tout accident doit être préalablement annoncé à l'assurance maladie et accidents de l'enfant.**

L'assurance complémentaire entre en matière pour le surplus des coûts sociaux, mais pas pour la franchise,

les quotes-parts et les contributions aux frais de séjours hospitaliers.



**COTISATION ANNUELLE : CHF. 10.-- par enfant**

Merci de vous acquitter de cette modeste cotisation, auprès de votre maître de classe, au plus tard **vendredi 17 septembre 2021**.

Si vous ne souhaitez pas conclure cette assurance complémentaire, il vous suffit d'ignorer cette lettre, car seuls seront pris en considération les paiements effectués dans les délais par les parents.

Nous vous remercions de l'attention accordée à ce qui précède, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Municipale des écoles

Stéphanie Schmutz